

Rupture de bail de location

Par lapuyade, le 05/08/2011 à 22:42

Bonjour,

notre fille doit faire sa rentrée à la faculté en septembre. nous avons trouvé un appartement dont nous avons signé le bail.nous devons faire l'état des lieux courant du mois d'aout. toutefois notre fille présente des signes de dépression et nous hésitons énormément à l'envoyer à la faculté à la rentrée.

comment pouvons nous faire pour annuler cet enagement? un certificat médical peut il nous aider?

merci de votre aide

Par mimi493, le 05/08/2011 à 22:52

Si le bail est signé, il est signé. Vous devez envoyer un congé avec préavis de 3 mois (l'état de santé ne joue qu'après 60 ans). Durant le préavis vous devez payer le loyer et charges sauf si le bailleur reloue

Par cocotte1003, le 06/08/2011 à 18:34

Bonjour, vous ne pouvez pas renoncer au bail maintenant pour raison médicale sans poser votre préavis par LRAR (1 mis en meublé ou 3 mois en location libre). Si vouss voulez vous dégager au plus vite, téléphonez au bailleur en lui demandant de remettre au plus tot l'appartement en location et de votre coté, cherchez un locataire solvable que vous pourre lui présenter en sachant qu'il est toujours libre d'accepter ou non le locataire proposer. En cette

période de recherche pres des liex d'étude, vou avez des chances qu'un nouveau preneur soit vite trouvé. Une fois un nouveau bail signé vous ne serz plus redevable des loyers et charges pour le temps du préavis restant, cordialement